

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2015

DELIBERATION N°15/078

Avenant n°1 à la convention d'Etudes et de veille foncière avec la commune de Marsaz, la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération N°14/125 du Conseil d'Administration du 4 décembre 2014 et signée le 21 janvier 2015 entre la commune de Marsaz, la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et l'EPORA,
-

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Etudes et de veille foncière avec la commune de Marsaz, la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de clôture.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration

George ZIEGLER

- 2 JUIN 2015

Guy LEVI

